



## Compte-rendu du Comité Technique de la Gendarmerie Nationale (CTGN) du 17 mars 2016

Étaient présents pour le **SNPC/FO** :

**Titulaires** : Mme CACCAMO, M.M CAUQUIL, LACOSTE, MESNIER et CAMUZEUX.

**Suppléant** : M. SANCHEZ.

### I- Points soumis à avis :

#### *1.1 Approbation du procès verbal du CT-GN du 23 novembre 2015*

8 votes pour et une abstention de la CGT.

#### *1.2 Arrêté de création de l'école de gendarmerie de Dijon*

Cette nouvelle école sera créée à compter du 15 avril 2016. Pour un total de 157 ETP, tous statuts confondus, 60 personnels civils intégreront cette structure dont 24 personnels de la défense déjà sur place et 36 personnels seront recrutés par le biais des CAP. A la demande du **SNPC/FO**, le DRH du MININT s'engage à ne pas écarter les personnels qui n'auront pas eu la possibilité de postuler à la BRIEP, délais trop courts, mais qui postuleront à la BIEP.

Le Major Général (MG) reconnaît que la gendarmerie ne s'interdit rien et que des études sont en cours pour, éventuellement, déplacer sur cette école de Dijon, d'autres activités de formations à l'exception de celle des « maîtres de chien » maintenue à Gramat.

9 votes pour.

### **1.3 Arrêté prime de restructuration de service SGAMI SUD**

Le **SNPC/FO** remarque, une nouvelle fois, que les décrets et arrêtés stipulent que les indemnités ne concernent pas les agents maintenus dans la même résidence administrative. En effet, pour les grandes villes comme Marseille l'affectation des agents lors des restructurations à l'opposé de leur lieu d'habitation contraint énormément leur vie familiale et engendre des coûts supplémentaires. Le **SNPC/FO** demande que les textes puissent être réadaptés en conséquence. Le **SNPC/FO** soulève une nouvelle fois le cas de deux agents du SGAMI Sud-Ouest en poste à l'atelier automobile de Roquemaurel (31) également impactés par une restructuration et contraints à rejoindre l'antenne SGAMI de Colomiers (31). Pour Le **SNPC/FO**, ces deux personnels rentrent dans les critères d'attribution de la PRS. L'administration s'engage à répondre rapidement sur le versement ou non de cette prime au profit de ces deux agents.

9 votes pour.

### **1.4 Arrêté modifiant l'arrêté du 26 novembre 2014 portant création d'un CHSCT**

9 votes pour.

### **1.5 Arrêté relatif aux modalités de réunion conjointe des CHSCT ECASGN et CTGN**

9 votes pour.

### **1.6 Modification de l'arrêté du 29 octobre 2012 modifié relatif à l'organisation du temps de travail des personnels civils dans la gendarmerie nationale.**

Le **SNPC/FO** rappelle sa demande de suppression du « ticket d'entrée » et s'appuie pour cela sur des définitions de RI, validés en préfectures ou au sein des SGAMI. Le **SNPC/FO** déplore que sa demande d'adaptation de la plage fixe de l'après-midi dans les DOM-TOM n'ait pas été prise en compte. Il reconnaît cependant une bonne évolution des textes.

9 votes pour.

### **1.7 Modification des règlements intérieurs (RI) du temps de travail de :**

- RG RA : ce RI sera représenté au prochain CT à la demande du MG.
- 9 votes pour les RI suivants :
  - Comgend Guadeloupe
  - CNISAG
  - RG Bourgogne
  - RG Centre Val de Loire
  - RG Aquitaine

## II- Communication :

### **2-1 Point sur la réflexion conduite dans le cadre de l'évolution régions 13**

Le général PIDOUX mandaté dans ce cadre par le MG a détaillé sa feuille de route pour cette étude et a insisté sur le fait que les transformations de postes retenues pour 2016/2019 ne devraient pas être impactées. Le MG a d'ailleurs rappelé que ces dernières étaient accélérées afin de respecter la cible 2019. Les mutations de personnels devront être à la marge. 6 régions sur les 13 ne devraient pas subir de changement. Pour les 7 autres, 4 méga-régions présentent des difficultés de traitement et il y aura très certainement une gestion adaptée voire, selon le terme employé, « chirurgicale » pour chacune d'entre elles. Les orientations du DG et du MG devraient être connues à la fin du premier semestre 2016. Le **SNPC/FO** craint que cette réforme engendre la perte de postes à responsabilités occupés par des personnels civils. Le MG s'engage à ce que les agents concernés soient reclassés sur un poste à responsabilités de même niveau. Le **SNPC/FO** demande que cette réforme soit menée dans le respect, l'écoute et qu'un accompagnement RH adapté soit proposé aux agents qui seraient impactés.

### **2-2 Point d'information sur le label diversité**

Pièce annexée au compte-rendu : dossier (label diversité)

### **2-3 Bilan sur l'avancement des personnels administratifs et techniques**

Pièce annexée au compte-rendu : dossier (Bilan des promotions)

### **2-4 Point sur la campagne d'avancement OE et de nomination en qualité de chefs d'équipe des ouvriers de l'État.**

Avancement des non chefs d'équipe :

		SGAMI OUEST	SGAMI SUD EST	SGAMI EST	SGAMI SUD OUEST	SGAMI NORD	SGAMI SUD	RGIF	CGOM	TOTAL
Groupe VII	HG	4	3	3	4			2	3	19
Groupe VI	VII	2		2	3			2		9
Groupe V	VI		2	3	3		1	2		11
Groupe IV N	V			2	1			1		4
<b>TOTAL</b>		<b>6</b>	<b>5</b>	<b>10</b>	<b>11</b>		<b>1</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>43</b>

### Avancement des chefs d'équipe :

		SGAMI OUEST	SGAMI SUD EST	SGAMI EST	SGAMI SUD OUEST	SGAMI NORD	SGAMI SUD	RGIF	CGOM	TOTAL
Groupe VII	HG		2				1			3
Groupe VI	VII									
Groupe V	VI									
<b>TOTAL</b>			<b>2</b>				<b>1</b>			<b>3</b>

### Nomination de chefs d'équipe :

	SGAMI OUEST	SGAMI SUD EST	SGAMI EST	SGAMI SUD OUEST	SGAMI NORD	SGAMI SUD	RGIF	CGOM	TOTAL
Groupe VIII		1	2	2		1	2	1	9
Groupe VII		1	1	2		1		1	6
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>15</b>

### **2-5 Point sur la convention de délégation de gestion des ouvrier de l'État**

Les documents sont en phase finale d'élaboration et prochainement proposés à la signature.

### **2-6 Directives relatives aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires 2016**

Ces directives sont déjà diffusées aux régions et les personnels doivent être avertis. Le **SNPC/FO** remercie le MG et la DPM de cette note claire, explicite et de sa diffusion dès ce mois de mars.

### **III- Questions diverses:**

#### **Point sur le RIFSEEP :**

Un état de répartition a été livré par la DG à savoir :

Pour les adjoints administratifs :

49.5 % en groupe 1

50.5 % en groupe 2

Pour les secrétaires administratifs :

28.1 % en groupe 1

30.4 % en groupe 2

41.5 % en groupe 3

Pour les attachés d'administration :

2.5 % en groupe 1

29.8 % en groupe 2

49.3 % en groupe 3

18.4 % en groupe 4

La circulaire, définissant le mode de gestion de ces primes, sera éditée et prochainement diffusée par la DRH-MININT.

***Point sur la NBI :***

Le **SNPC/FO** est satisfait de l'avancée de ce dossier. Le **SNPC/FO** indique que la mise en œuvre du dispositif NBI permettra à la gendarmerie de se rendre plus attractive. Les personnels civils éligibles à cette prime pourront, vraisemblablement à partir du second semestre 2016, en bénéficier.

***Point sur les services sociaux :***

Le réseau des services sociaux défense devra être simplifié et rationalisé pour 2018. La suppression de centres administratifs intermédiaires est envisagée et la création de 7 centres territoriaux retenue. Le maillage actuel des conseillères techniques et de leur secrétariat devrait donc évoluer. Le 26 mai se tiendra à la DGGN une réunion importante où les transformations des services sociaux seront définies et expliquées. La gendarmerie continuera cependant d'être soutenue par les services sociaux du ministère de la défense.

***Point sur les primes pour les formateurs PC et membres de jury OE :***

Le **SNPC/FO** demande, en respect des textes, l'attribution de primes aux OE qui participent à un jury d'essai professionnel ainsi qu'aux personnels civils assurant des formations au sein de l'institution.

***Point sur les sections SST :***

La DGGN assure, suite à la question du **SNPC/FO**, qu'il n'y a pas de restructuration des sections SST retenue pour le périmètre gendarmerie.

***Point sur une erreur de traitement sur salaire :***

Le **SNPC/FO** a relevé, pour plusieurs personnels civils ayant bénéficié d'un changement de corps après 2009, que l'administration avait fait une erreur de traitement sur salaire (régime indemnitaire) conduisant à un trop perçu de 5000 à 7000 € sur plusieurs années. La faute étant entièrement imputable à l'administration, le **SNPC/FO** demande l'effacement de la dette pour les agents concernés.

